



# Contrôle des engins de levage

## Mise en service et contrôles périodiques

### 1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle?

Normec BTV réalise pour vous les contrôles obligatoires de mise en service. Nous vous offrons aussi les contrôles périodiques et consultatifs. Nous le faisons toujours conformément à la législation en vigueur.

**Normec BTV contrôle pour vous, entre autres, les engins de levage suivants :**

- ✓ câbles ;
- ✓ élévateurs ;
- ✓ grues (mobiles, tour, à montage rapide) ;
- ✓ monte matériaux ;
- ✓ monte-matériaux type échelle ;
- ✓ engins de manutention utilisés comme appareil de levage ;
- ✓ grues de chargement de camion ;
- ✓ ponts roulants et palans ;
- ✓ accessoires de levage ;
- ✓ ponts élévateurs ;
- ✓ équipements de protection individuelle ;
- ✓ ...

### 2. Législation

Les engins de levage sont contrôlés selon différentes législations.

**Selon l'article 280 et l'article 281 du RGPT :**

- ✓ accessoires de levage ;
- ✓ câbles ;
- ✓ élévateurs ;
- ✓ grues à montage rapide ;
- ✓ grues tour ;
- ✓ grues mobiles ;
- ✓ monte-matériaux ;
- ✓ monte-matériaux type échelle ;
- ✓ engins de manutention utilisés comme appareil de levage ;
- ✓ grues sur camion ;
- ✓ ponts roulants et palans..

**Selon article 283 bis du RGPT :**

- ✓ ponts élévateurs.
- ✓ Nacelle mobile :
  - A contrôler comme engin de manutention (personne autorisée)
  - A contrôler par un SECT si utilisé comme appareil de levage (p.ex : étrier) : tous les 3 mois
  - A contrôler par un SECT si utilisé occasionnellement comme nacelle pour personnes : tous les 3 mois

Commandez ce contrôle maintenant  
dans votre bureau régional ou via  
[www.normecbtv.com](http://www.normecbtv.com)